



Compte-rendu Conseil de Communauté Mardi 25 octobre 2016 18h00 - Mairie d'Uzein

L'an deux mille seize le vingt-cinq octobre à dix-huit heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis exceptionnellement à la Mairie d'Uzein, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : Mme Christine SIMON (Arbus) M. Jean-Marc DENAX Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE. M. Jacques JANY (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Florent BERNADAS (Aubertin), Mme NOTTER Eveline (Aussevielle) M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn) Mme Corinne HAU. (Bougarber). Mme Joëlle LAMOUREUX Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR M. Bernard MARQUE (Laroin), Mme PEDURTHE Jacqueline (Momas) M. Pascal FAURE Mme Josette POSE. (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), M. Georges DISSARD (Siros) M. François LAFARGUE Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU M. Eric CASTET (Uzein)

Absents excusés M. Jacques LOCATELLI (Aussevielle) M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios loos) M. Gilles TESSON donne pouvoir à Mme Joëlle LAMOUREUX (Denguin) Mme Céline LAHET a donné pouvoir à M. Josette POSE (Poey de leskar) M. .Christophe PANDO (Siros),

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 2

↳ **Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 15/09/16**

Monsieur LARRIEU ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil en date du 15 septembre 2016.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

↳ **Devenir du Mieu de Béarn :**

-Restitution de compétences : Modification de l'intérêt communautaire

Monsieur LARRIEU rappelle que la Communauté de communes du Mieu de Béarn a modifié en mars 2016 ses statuts, par délibération concordante avec les communes qui la compose. De même, à l'occasion de la même séance du Conseil de communauté, une délibération a été prise afin de définir l'intérêt communautaire.

Dans la perspective de la fusion avec la Communauté d'Agglomération de Pau et la Communauté de communes Gave et Coteaux au 1^{er} janvier 2017, il est envisagé de modifier l'intérêt communautaire afin de retourner aux communes l'exercice de certaines compétences.

L'année 2016 a été marquée par un important travail partenarial mené à différents niveaux (élus et techniques) permettant d'identifier les compétences qui seront exercées par le futur établissement, ainsi que celles qui seront retournées aux communes. Conférences d'élus, ateliers techniques et séminaires des maires ont ainsi permis d'ébaucher la future structuration de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Toujours dans la perspective de cette fusion, il a été convenu entre les 3 entités fusionnant, de l'intérêt d'anticiper autant que faire se peut le retour de certaines compétences, ainsi que la mise en place de dispositifs d'accompagnement :

- Vu l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités territoriales fixant les règles à respecter en terme de compétences pour prétendre à la DGF bonifiée.
- Vu l'alinéa IV de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 13 juin 2016 portant extension des compétences et modifications des statuts de la Communauté de communes du Miey de Béarn.
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2016 définissant l'intérêt communautaire.

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire pour les points suivants :

- **Modification du linéaire de voirie reconnu d'intérêt communautaire.**

	Linéaire (en mètres) actuel reconnu d'intérêt communautaire pour chaque commune	Nouveau linéaire (en m) reconnu d'intérêt communautaire pour chaque commune	Linéaire restitué (en m) à chaque commune.
Arbus	21 923	0	21 923
Artiguelouve	18 663	0	18 663
Aubertin	27 075	0	27 075
Aussevielle	8 645	0	8 645
Beyrie en Béarn	6 110	0	6 110
Bougarber	12 100	0	12 100
Caubios-Loos	12 215	0	12 215
Denguin	26 460	130	26 330
Laroin	21 265	530	20 735
Momas	18 665	0	18 665
Poey de Lescar	16 910	564	16 346
Saint Faust	21 960	0	21 960
Siros	6 000	0	6 000
Uzein	23 715	1420	22 295
	241 706	2644	239 062

Ainsi, les tableaux et plans annexés à la présente délibération identifient les voies reconnues communautaires suivantes :

Les voiries reconnues d'intérêt communautaire sont :			
Commune de Denguin	Rue Mondeils (zone artisanale)	critère ZAE	130 m
Commune de Laroin	Rue de l'Artisanat	critère ZAE	230 m
	Chemin des Ecoles	critère desserte équipement communautaire	300 m
Commune de Poey de Lescar	Voirie ZA du Lagoué	critère ZAE	410 m
	Rue Yann Petit	critère desserte équipement communautaire	154 m
Commune d'Uzein	Allée du Bruscos	critère desserte équipement communautaire	170 m
	Voirie ZA du Bruscos	critère ZAE	200 m
	Voirie ZA Aérosite	critère ZAE	1050 m
			2 644 m

Il est rappelé que pour le calcul du linéaire de voirie communautaire qui devrait être retenu, les 5 critères actuels de la Communauté d'Agglomération ont été pris en compte, en les extrapolant à la voirie communautaire du Miey.

Pour revaloriser les attributions de compensation pour le retour de la voirie à l'échelon communal, la moyenne des coûts des 4 derniers exercices pour cette compétence a été calculée, pour ensuite être rapportée au linéaire de chaque commune.

Pour être opérationnel au plus vite et afin de pouvoir travailler sur un marché de voirie pour 2017 dans les meilleurs délais, le travail doit maintenant porter sur la mise en place d'un service commun qui sera validé par la future Communauté d'Agglomération. Des délais incompressibles dus à l'ensemble de la démarche doivent être pris en compte, le projet devant être présenté et validé par plusieurs instances composées de représentants élus et syndicaux notamment.

Il est rappelé que ce service est une prestation intellectuelle sous forme de mise à disposition de moyens humains pour assister les communes adhérentes au service, qui auront à leur charge son coût de fonctionnement. L'adhésion à ce service n'est pas obligatoire, mais l'engagement des communes n'est pas « à la carte » d'une année à l'autre.

Les communes doivent donc prévoir un budget voirie tenant compte de ce coût du service, des coûts des travaux à effectuer, ainsi que des travaux de curage et de fauchage qui ne feront pas partie du service commun. Les services de la Communauté de communes du Miey de Béarn peuvent fournir des estimatifs par commune pour ces deux types de travaux.

La Communauté de communes des Luys en Béarn va quant à elle dédier un vice-président à la voirie, chargé de s'occuper des appels d'offre pour un marché de voirie groupé pour les communes de son territoire intéressées.

- **Modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » : ALSH et ADMR**

Actuellement, la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » est exercée au titre des compétences optionnelles :

Action sociale d'intérêt communautaire

- * *Petite enfance. Gestion des services d'accueil petite enfance (RAM et structures d'accueil).*
- * *Création de bâtiments d'accueil reconnus d'intérêt communautaire.*
- * *Politique jeunesse reconnue d'intérêt communautaire.*
- * *Soutien aux dispositifs sociaux reconnus d'intérêt communautaire.*

L'intérêt communautaire est défini de la manière suivante dans la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2016 :

- * *Politique jeunesse reconnue d'intérêt communautaire.*

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Accompagnement d'actions menées dans le cadre des politiques Jeunesse (animation jeunesse pendant les périodes scolaires, aide à la permanence Information Jeunesse de la Mission Locale pour l'emploi des jeunes, soutien financier aux actions des centres de loisirs d'Artiguelouve, de Poey de Lescar et d'Uzein).*
- *Création ou rénovation des locaux des accueils de loisirs du territoire.*
- *Financement de la coordination jeunesse assurée par l'association Atout-Loisirs.*

Il est proposé de modifier d'apporter les modifications suivantes à la définition de l'intérêt communautaire :

- * *Politique jeunesse reconnue d'intérêt communautaire.*

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Accompagnement d'actions menées dans le cadre des politiques Jeunesse (animation jeunesse pendant les périodes scolaires, aide à la permanence Information Jeunesse de la Mission Locale pour l'emploi des jeunes, ~~soutien financier aux actions des centres de loisirs d'Artiguelouve, de Poey de Lescar et d'Uzein).~~*
- *~~Création ou rénovation des locaux des accueils de loisirs du territoire.~~*
- *~~Financement de la coordination jeunesse assurée par l'association Atout-Loisirs.~~*

Concernant le soutien apporté à l'ADMR.

Actuellement, la compétence « ADMR » est exercée au titre des compétences optionnelles :

Action sociale d'intérêt communautaire

- * *Petite enfance. Gestion des services d'accueil petite enfance (RAM et structures d'accueil).*
- * *Création de bâtiments d'accueil reconnus d'intérêt communautaire.*
- * *Politique jeunesse reconnue d'intérêt communautaire.*
- * *Soutien aux dispositifs sociaux reconnus d'intérêt communautaire.*

L'intérêt communautaire est défini en la matière dans la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2016 :

- * *Soutien aux dispositifs sociaux reconnus d'intérêt communautaire.*
 - *Aide au fonctionnement de l'ADMR.*
 - *Aide à l'acquisition de dispositifs médicaux d'intérêt public.*
 - *Soutien au guichet unique, MAIA.*

Les modifications à apporter à la délibération définissant l'intérêt communautaire sont les suivantes :

- * *Soutien aux dispositifs sociaux reconnus d'intérêt communautaire.*
 - ~~— Aide au fonctionnement de l'ADMR.~~
 - *Aide à l'acquisition de dispositifs médicaux d'intérêt public.*
 - *Soutien au guichet unique, MAIA.*

Il est précisé que l'association Atout Loisirs va être dissoute et que ses activités de coordination vont être rattachées aux trois Accueils de Loisirs du territoire (ALSH). La revalorisation des attributions de compensation des communes en tient compte, à charge pour les communes d'augmenter d'autant leur subvention à l'ALSH de son secteur sous peine de mettre en péril ces activités.

Afin de pérenniser dans le temps ces engagements, les élus posent le principe d'établir une convention autour des ALSH pour figer ces subventionnements communaux sur le long terme.

Le subventionnement de l'ADMR revient à la charge des communes.

Sur la base de ces modifications, il est proposé la rédaction suivante de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes du Mieu de Béarn.

Les compétences obligatoires.

Actions de développement économique

- * Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et aéroportuaires reconnues d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les zones et projets suivants (zonages en annexes):

- Zone d'activités du Bruscos à Uzein.
- Zone d'activités de l'Aérosite, à Uzein.
- Zone d'activités du Lagoué, à Poey de Lescar.
- Zone d'activités de Denguin.
- Zone d'activités de Laroin,
- Projet de zone d'activités d'Artiguelouve.

- * Etude, construction, entretien et gestion d'immobilier d'entreprise reconnu d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Hôtel d'entreprises du Lagoué, à Poey de Lescar.
- Hôtel d'entreprises cami Yan Petit, à Poey de Lescar

- * Actions de développement économiques reconnues d'intérêt communautaire.

- Aides et prêts aux entreprises, garanties d'emprunts, conduite d'actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs, accompagnement des acteurs économiques locaux, soutien aux associations d'entrepreneurs du territoire.
- Adhésion aux structures à caractère administratif ou d'économie mixte à vocation économique.
- Actions de soutien et de promotion de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture (promotion des produits du terroir, manifestations, actions collectives).
- Aides aux exploitations agricoles et aux organismes d'appui agricole.

Les compétences optionnelles.

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

* Aménagement et entretien des voies revêtues reconnues d'intérêt communautaire.

La voie comporte la chaussée et les dépendances définies comme les éléments nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers.

Ne sont pas concernés :

- Les voies non revêtues.
- Les dépendances des voies, autres que de desserte des zones d'activités, présentant un profil urbain.
- L'éclairage public, sauf sur les zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire.

Est reconnu d'intérêt communautaire les voies revêtues répertoriées et annexées à la présente délibération.

Sont également reconnus d'intérêt communautaire la construction et l'entretien des voies incluses dans les zones d'activités identifiées dans la présente délibération.

Les domaines d'intervention communautaire sont les suivants :

- renforcement des chaussées.
- revêtement et grosses réparations des chaussées.
 - entretien et grosses réparations des aqueducs et ouvrages hors création de réseau d'assainissement pluvial.
- entretien des fossés et accotements, fauchage, curage.
 - balayage.
 - entretien et réfection des trottoirs existants.
 - signalisation.

Action sociale d'intérêt communautaire.

* Gestion des services d'accueil de la petite enfance :

RAPAM du Miey de Béarn.

Guichet unique.

Structure multi-accueil de Laroin.

Structure multi-accueil de Poey de Lescar

Structure multi-accueil d'Uzein.

* Création de bâtiments d'accueil reconnus d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

RAPAM du Miey de Béarn, à Poey de Lescar

Structure multi-accueil de Laroin.

Structure multi-accueil de Poey de Lescar

Structure multi-accueil d'Uzein.

* Politique jeunesse reconnue d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Accompagnement d'actions menées dans le cadre des politiques Jeunesse (animation jeunesse pendant les périodes scolaires, aide à la permanence Information Jeunesse de la Mission Locale pour l'emploi des jeunes.

* Soutien aux dispositifs sociaux reconnus d'intérêt communautaire.

- Aide à l'acquisition de dispositifs médicaux d'intérêt public.
- Soutien au guichet unique.

Considérant que l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire fixe la ligne de partage entre les interventions respectives des communes et de la Communauté.

Considérant que cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire tel qu'énoncé dans la présente délibération, avec une date de prise d'effet au 1^{er} décembre 2016.
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération aux communes membres et à effectuer les démarches nécessaires,

– Révision des attributions de compensation aux communes

Monsieur LARRIEU rappelle que dans la perspective de la fusion programmée de la Communauté de communes du Miey de Béarn avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et la Communauté de communes de Gave et Coteaux au 1^{er} janvier 2017, il a été demandé aux établissements fusionnant d'anticiper dès cette année le retour de certaines compétences aux communes.

L'année 2016 a été marquée par un important travail partenarial mené à différents niveaux (élus et personnels techniques) permettant d'identifier les compétences qui seront exercées par le futur établissement, ainsi que celles qui seront retournées aux communes. Conférences d'élus, ateliers techniques et séminaires des maires ont ainsi permis d'ébaucher la future structuration de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Dans la perspective de faciliter, dès le 1^{er} janvier 2017, la convergence des statuts des 3 entités fusionnant, il a été convenu d'anticiper autant que faire se peut le retour de certaines compétences, le transfert de certaines charges aux communes, ainsi que la mise en place de dispositifs d'accompagnement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le mardi 18 octobre 2016 a examiné les conséquences de ce retour de compétences. L'évaluation des charges a été établie conformément aux dispositions suivantes :

- Code Général des Impôts : IV et V de l'article 1609 nonies C, modifié par LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 53 (V).
- Code Général des Collectivités Territoriales : Article L5211-25-1, modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 40.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du présent rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Vu le rapport de la CLECT, annexé au présent rapport, il est proposé de modifier les attributions de compensations de la manière suivante (le tableau détaillant les AC par postes est annexé à la présente délibération) :

	Sommes restituées Voirie Communale	ALSH	Cours de Béarnais	Sport	Marchés	Eau Vive	Logiciel microbib	ADMR	AC Atouts Loisirs	Sommes restituées	AC actuelles	Nouvelles AC
Arbus	61 931,44 €			1000	2 500			855,67 €	7 504,18 €	73 791,29 €	-13486,59	60 304,70 €
Artiguelouve	52 722,09 €	21150			2 500	4000	288	1 234,00 €	10 822,03 €	92 716,11 €	82189,16	174 905,27 €
Aubertin	76 485,59 €							508,30 €	4 457,72 €	81 451,62 €	2234,04	83 685,66 €
Aussevielle	24 421,72 €							606,55 €	2 111,80 €	27 140,07 €	-5865	21 275,07 €
Beyrie en Béarn	17 260,46 €							146,22 €	656,77 €	18 063,45 €	-2831	15 232,45 €
Bougarber	34 181,93 €							605,01 €	2 717,43 €	37 504,36 €	1645	39 149,36 €
Caubios-Loos	34 506,80 €			1000				391,47 €	1 758,33 €	37 656,61 €	0	37 656,61 €
Denguin	74 381,00 €		1035				384	1 373,26 €	4 781,19 €	81 954,44 €	116817	198 771,44 €
Laroin	58 575,39 €							742,72 €	6 513,57 €	65 831,68 €	24584,42	90 416,10 €
Momas	52 727,74 €							426,29 €	1 914,71 €	55 068,74 €	1669,42	56 738,16 €
Poey de Lescar	46 176,68 €	15000		500	2 500			1 203,82 €	4 191,28 €	69 571,78 €	34701	104 272,78 €
Saint Faust	62 035,96 €							591,85 €	5 190,50 €	67 818,32 €	-7692,96	60 125,36 €
Siros	16 949,72 €							518,36 €	1 804,73 €	19 272,80 €	-14017	5 255,80 €
Uzein	62 982,32 €				2 500			996,48 €	5 575,76 €	72 054,56 €	137963,6	210 018,16 €
Total	675 338,83 €	36150	1035	2500	10 000	4000	672	10 200,00 €	60 000,00 €	799 895,83 €	357911,09	1 157 806,92 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau montant des Attributions de Compensation tel qu'énoncé dans le présent rapport, conformément au rapport de la CLETC du 18 octobre 2016
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération aux communes membres et à effectuer les démarches nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Président à faire effectuer les versements nécessaires pour cette année 2016 de la manière suivante et conformément à la délibération précédente de modification de l'intérêt communautaire :
 - o Toutes restitutions de compétences, hormis la voirie : pas de dépenses programmées avant le 31/12/2016
 - o Voirie : rectifications des attributions de compensation à hauteur des 1/12 au titre de la voirie communale.

Finances :

– Décision modificative n°4 budget principal

Monsieur LARRIEU présente au Conseil communautaire la proposition de modification des crédits pour diverses raisons :

- intégrer le nouveau montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} décembre 2016
- augmenter les crédits budgétaires relatifs au soutien à la construction de logements sociaux
- augmenter l'aide du budget principal au budget annexe transport à la demande (nécessaire au vue du niveau de trésorerie)
- modifier le chapitre sur lequel avaient été inscrits les crédits relatifs à deux opérations de voirie à savoir l'aménagement du carrefour Lareille à Uzein et celui de la voie d'accès au pôle commercial de Denguin
- intégrer la recette relative au remboursement de la rémunération d'un agent mis à disposition

– FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023- Virement à la section d'investissement (ENV)	1 800	6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel (ECO)	10 000
615231 – Voiries (ENV)	-1 800	6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel (HAB)	10 000
678- Autres charges exceptionnelles (ECO)	-32 000	73111 – Taxes foncières et d'habitation (HAB)	-10 000
73921 – Attributions de compensation (TP)	52 000	73111 – Taxes foncières et d'habitation (ECO)	-42 000
657364- A caractère industriel et commercial (HAB)	3 475	73111 – Taxes foncières et d'habitation (TP)	52 000
617 – Etudes et recherches (HAB)	-3 475		
Total Fonctionnement	20 000		20 000

– **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
202 – Frais liés doc. Urbanisme et numérisation cadastre (HAB)	1 500	021 – Virement de la section de fonctionnement (ENV)	1 800
2031- Frais d'études (ENV)	6 400	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés (HAB)	92 510
2041411 – Biens mobiliers, matériel et études (ENV)	-4 600	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés (VOI)	-169 450
2041412 – Bâtiments et installations (VOI)	12 090	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés (BAT)	34 070
20422 – Bâtiments et installations (HAB)	92 510	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés (ACQUI)	16 800
2112- Terrains de voirie (ACQUI)	16 800	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés (ALSH)	24 570
2188 – Autres immobilisations corporelles (VOI)	6 277	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés (HAB)	1 500
2188 – Autres immobilisations corporelles (BAT)	-10 400		
2313 – Constructions (ALSH)	24 570		
2315 – Installation, matériel et outillage techniques (BAT)	44 470		
2315 – Installation, matériel et outillage technique (VOI)	-187 817		
Total Investissement	1 800		1 800

Total dépenses	21 800	Total recettes	21 800
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus

– **Décision modificative n°2 budget ordures ménagères**

Monsieur LARRIEU présente au Conseil communautaire la proposition de modification des crédits prévus au budget de la manière suivante :

– **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
		28183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 40
		28188 – Autres immobilisations corporelles	- 40
	0		0

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus

↳ Aménagement, habitat, urbanisme :

- Attribution de subventions PIG Home

Monsieur DENAX présente 3 dossiers éligibles à une aide de la Communauté de communes dans le cadre du dispositif Bien chez soi. Les éléments sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

N° dossier	Commune	Statut	Revenus	Dépense subventionnée (travaux + honoraires)	ANAH	Département	CCMB	Prime FART	Bonification CCMB (énergie)	Total aide CCMB
10120	Aubertin	PO	TMO	2 020 €	1 010 €	162 €	101,00	0 €		101
10170	Bougarber	PO	TMO	18 054 €	9 027 €	1 444 €	902,70	1 805 €	150	1052
10175	Poey-de-Lescar	PO	TMO	20 000 €	10 000 €	1 600 €	1 000,00	1 681 €	150	1150

Les subventions seront réajustées si le montant des travaux réalisés était inférieur au montant prévisionnel.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 101 € au propriétaire occupant N°10120 d'un logement à Aubertin
- DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 1052 € au propriétaire occupant N° 10170 d'un logement à Bougarber
- DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 1150 € aux propriétaires occupants N° 10175 d'un logement à Poey de Lescar
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ces dossiers

- Modification du règlement des aides à la création de logements sociaux

Monsieur DENAX rappelle que dans le cadre initial de son PLH, la Communauté de communes du Mieu de Béarn a mis en place le dispositif suivant d'aide aux porteurs privés ou opérateurs sociaux créant du locatif social, dans une délibération initiale du 29 juillet 2010.

Le niveau d'aide est donc à ce jour identifié à la hauteur suivante :

- dans le cas d'une convention « sociale » assimilable à du logement type PLUS :
3000 € logement
- dans le cas d'une convention « très sociale » assimilable à du logement type PLAI :
4000 € logement

Les projets présentés doivent répondre aux critères ci-après :

- comporter au moins une division du bâtiment (création d'au moins 2 logements)
- avoir un programme varié de types de logements : à partir du T2 et +
- les communes supports doivent être associées à la commission de réservation des Familles

Egalement, toujours dans le même cadre, la Communauté de communes apporte également un soutien aux rénovations de logements menées par les communes dans le cadre des Pallulos, à hauteur de 3 000 € par logement.

Après avis favorable du bureau, il est proposé de modifier ce règlement d'intervention de la manière suivante de façon à permettre une meilleure prise en compte de la part minimale à assurer par les maîtres d'ouvrage :

PLU et PLAI

Pour les PLU, il est proposé une aide de 4 000 € par logement au lieu de 3 000 €

Pour les PLAI, il est proposé une aide de 5 000 € par logement au lieu de 4 000 €

Globalement les bénéficiaires de ces deux aides auront un concours qui sera plafonné à 3% du coût de revient de l'opération.

Pour les Pallulos :

L'aide est proposée à hauteur de 4 000 € par logement au lieu de 3 000 € sans plafond d'aide.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE ce nouveau règlement d'intervention.

– Modification de la subvention au projet de création de logements sociaux de l'Office 64 à Artiguelouve

Monsieur DENAX explique que dans le cadre du projet de construction de 30 logements locatifs sociaux à Artiguelouve par l'Office Public de l'Habitat 64, la Communauté de communes du Mieu de Béarn a statué sur la demande de soutien formulée par l'organisme, dans une délibération du 05 juillet 2016. Pour rappel il est toujours demandé pour ce type de projet une participation de l'échelon local (commune et/ou communauté de communes) équivalent à 3% du coût de l'opération soit 111 028,60 €

Le nouveau dispositif adopté pour le soutien à ce type de projet, prévoyant désormais le financement des logements financés en PLUS à hauteur de 4 000 € et les logements financés en PLAI à hauteur de 5 000 €, il convient de modifier la délibération initiale.

La programmation prévue sur cette opération (19 PLUS et 11 PLAI) entraîne une subvention de la CCMB à hauteur de 111 028,60 € au lieu de 101 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE MODIFIER l'attribution de la subvention à 111 028,60 € au lieu de 101 000 € à l'Office Public de l'Habitat 64
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et signer la convention de financement avec l'organisme concerné.

– Subvention au projet de création de logements sociaux par Habitelem à Arbus

Monsieur DENAX explique que dans le cadre du projet de construction de 14 logements locatifs sociaux à Arbus par la société Habitelem, la Communauté de communes du Mieu de Béarn est sollicitée pour accorder un soutien. Pour rappel il est toujours demandé pour ce type de projet une participation de l'échelon local (commune et/ou communauté de communes) équivalent à 3% du coût de l'opération.

Pour rappel, le nouveau dispositif adopté pour le soutien à ce type de projet, prévoit désormais le financement des logements financés en PLUS à hauteur de 4 000 € et les logements financés en PLAI à hauteur de 5 000 €

La programmation sur cette opération prévoit 9 PLUS et 5 PLAI, ce qui entraîne une subvention de la CCMB à hauteur de 55 836 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 59 000 € à Habitelem
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et signer la convention de financement avec l'organisme concerné.

– Subvention au projet de création de logements sociaux par l'office 64 à Uzein

Monsieur DENAX explique que dans le cadre du projet de construction de 8 logements locatifs sociaux à Uzein par l'Office Public Habitat 64, la Communauté de communes du Mieu de Béarn est sollicitée pour accorder un soutien. Pour rappel il est toujours demandé pour ce type de projet une participation de l'échelon local (commune et/ou communauté de communes) équivalent à 3% du coût de l'opération.

Pour rappel, le nouveau dispositif adopté pour le soutien à ce type de projet, prévoit désormais le financement des logements financés en PLUS à hauteur de 4 000 € et les logements financés en PLAI à hauteur de 5 000 €

La programmation sur cette opération prévoit 5 PLUS et 3 PLAI, ce qui entraîne une subvention de la CCMB à hauteur de 28 640 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 28 640 € à l'Office Public de l'Habitat 64
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et signer la convention de financement avec l'organisme concerné.

– **Subvention au projet de création de logements sociaux par la commune d'Uzein**

Monsieur DENAX explique que dans le cadre du projet de rénovation d'un logement locatif social à Uzein par la commune, la Communauté de communes du Mieu de Béarn est sollicitée pour accorder un soutien.

Pour rappel, le nouveau dispositif adopté pour le soutien à ce type de projet, prévoit désormais le financement des logements financés en PALULOS à hauteur de 4 000 € .

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 4 000 € à la commune d'Uzein dans le cadre de son projet PALULOS
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et signer la convention de financement avec la commune.

– **Subvention au projet de création de logements sociaux par la commune de Siros**

Monsieur DENAX explique que dans le cadre du projet de rénovation de deux logements locatifs sociaux à Siros par la commune, la Communauté de communes du Mieu de Béarn est sollicitée pour accorder un soutien.

Pour rappel, le nouveau dispositif adopté pour le soutien à ce type de projet, prévoit désormais le financement des logements financés en PALULOS à hauteur de 4 000 € .

Après délibération, le Conseil communautaire :

- ATTRIBUE une subvention de 8 000 € à la commune de Siros dans le cadre de son projet PALULOS
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et signer la convention de financement avec la commune.

– **Achat d'un terrain sur un délaissé de l'autoroute A 65**

Tous les éléments n'étant pas réunis, le présent sujet n'est pas présenté en séance.

– **Subvention ADIL**

Monsieur DENAX rappelle que depuis 2013, la CCMB adhère à l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement), association qui intervient en tant que conseil auprès des particuliers sur tout questionnement lié au logement. En 2013, l'ADIL a effectué 141 consultations pour des habitants du territoire, sur des thématiques diverses (rapports locatifs, questions juridiques sur l'accession à la propriété, urbanisme, amélioration de l'habitat, ...).

La subvention sollicitée pour 2016 est d'un montant de 2695 € soit environ 0.20 € par habitant.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- DECIDE D'OCTROYER une subvention à l'ADIL au montant de 2695 €
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

↳ Environnement, déchets

– Prolongation de 6 mois des contrats de reprise des matériaux

Monsieur SOUDAR explique que les contrats de reprise pour la revente des matériaux recyclables se terminent le 31 décembre 2016 comme le Contrat d'Action pour la Performance signé avec Eco-Emballages.

Le ré-agrément des éco-organismes par les pouvoirs publics a pris du retard suite à l'ouverture à la concurrence. Dorénavant, d'autres éco-organismes agréés, autre qu'Eco-Emballages, pourront signer un contrat avec les collectivités pour la collecte des emballages ménagers.

Dans ces contrats de reprise, il est prévu la possibilité de prolonger ses contrats de 6 mois à la demande de la collectivité. Pour cela, la Communauté de communes doit faire une demande à tous ses repreneurs avant la fin d'année :

- PAPREC : Reprise des cartons, briques alimentaires
- COVED : Reprise de l'acier et de l'aluminium issus de la collecte sélective et des mâchefers
- O I Manufacturing : Reprise du verre
- VALORPLAST : Reprise des emballages plastiques

Après délibération, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- DECIDE de demander à tous les repreneurs de prolonger les contrats de reprise de 6 mois jusqu'au 30 juin 2017.

– Redevance incitative : proposition de grille tarifaire 2017

Monsieur SOUDAR explique que l'analyse du pré-CA 2016 montre que le produit de la redevance et les autres recettes du service, ne couvrent pas les dépenses liées à l'exercice 2016. Les dépenses ont, jusqu'à aujourd'hui, été couvertes par l'excédent de l'année précédente et l'aide du budget principal. Cette dernière assurait le fond de roulement nécessaire mais cette opération n'est plus possible en 2016.

Pour le pré BP 2017, si les tarifs de la redevance n'évoluent pas, l'exercice 2017 sera déficitaire d'environ 100 000 €, déficit comblé par l'excédent 2016. Les services de la Communauté d'Agglomération souhaitent que ce déficit soit réduit pour la fusion.

Pour éviter que cet excédent ne se réduise trop fortement et pour ne pas faire peser une augmentation trop importante sur les foyers, la commission déchets propose une augmentation des tarifs de la redevance permettant une diminution de 40% du déficit.

Quelques échanges au sein du Conseil communautaire ont mis en évidence des incompréhensions chez certains habitants du territoire, qui trouvent la redevance chère par rapport au service, incompréhensions qui peuvent être rapidement levées en rencontrant le service déchets.

Toutefois des solutions plus adaptées quant au choix des conteneurs et les méthodes de tri peuvent avoir un impact non négligeable sur la facturation.

Une caractérisation des poubelles du Mieux de Béarn a eu lieu récemment sur une levée, permettant une analyse de l'efficacité du tri. Elle a montré que le contenu des bacs du tri sélectif est désormais maîtrisé par les habitants, mais que des efforts peuvent encore être faits pour limiter le poids des déchets déposés dans les bacs poubelles.

La grille tarifaire 2017 serait donc la suivante :

Volume du bac	Part Fixe	Levée
120	149,88 €	5,33 €
180	194,82 €	8,00 €
240	239,76 €	10,66 €
360	329,64 €	16,00 €
770	636,72 €	34,22 €

Pour mémoire, les tarifs 2016 étaient les suivants :

Volume du bac	Part Fixe	Levée
120	142,70 €	5,35 €
180	184,05 €	8,03 €
240	225,41 €	10,71 €
360	308,11 €	16,06 €
770	590,68 €	34,35 €

Les autres tarifs sont les suivants :

Tarifs des sacs prépayés :

1 sac de 30 l	1,50 €
1 sac de 50 l	2 €

Cas des résidences secondaires et des gîtes :

Volume du bac	Part Fixe	Levée
120 l	117,88 €	5,33 €
180 l	146,84 €	8,00 €
240 l	175,78 €	10,66 €

Mise à disposition d'un bac ordures ménagères 770 litres, pour une commune :

Tarif : 46,46 € pour une semaine, avec une levée incluse (pour mémoire 45,71 € en 2016)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VOTE la grille tarifaire 2017 présentée.

– Subvention étude paysagère pour la commune d'Arbus

Monsieur SOUDAR explique que la subvention pour les études paysagères a pour objectif de valoriser les projets d'aménagement d'espaces publics notamment sur le traitement des centres-bourgs, des places, des espaces verts, des voies piétonnes... Afin de soutenir les études paysagères lors de la réflexion sur les aménagements d'espaces publics, il est proposé d'assurer un soutien de 20% du coût du projet, avec un plafond de dépense éligible de 10 000€ pour un total de 4 projets par an maximum.

La commune d'Arbus a financé une étude du CAUE des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'aménagement de la place publique de son centre bourg. Cette étude d'un coût de 2000€ est éligible à la subvention étude paysagère de la Communauté de communes du Mieu de Béarn.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VOTE une subvention de 400 € à la commune d'Arbus au titre de leur étude paysagère

– Subvention à la mise en place de bornes pour véhicules électriques et hybrides sur les communes d'Arbus, Artiguelouve, Denguin, Poey de Lescar et Uzein.

Monsieur SOUDAR explique que les communes d'Arbus, d'Artiguelouve, de Denguin, de Poey de Lescar et d'Uzein sont identifiées dans le cadre de l'étude sur le déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques sur les Pyrénées-Atlantiques mené par le SDEPA.

Le SDEPA se positionne comme maître d'ouvrage pour l'implantation de ces bornes, le financement est couvert à 50% par l'ADEME, 30% par le SDEPA et 20% par la commune. Le coût d'une borne est de 12 000 € HT (fourniture et pose d'une borne double). La mise en place de bornes de charge pour véhicules électriques constitue un enjeu important à l'échelle du Mieu. Il est proposé une participation financière de la CCMB qui s'élèverait à 2 400 € pour chaque implantation de borne, soit la prise en charge du financement d'une borne pour chacune des communes identifiées.

Toutes les communes n'ont pas délibéré à ce jour. Il est demandé de le faire au plus vite car les mandaterments ne seront plus possibles après le 30 novembre prochain.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'OCTROYER une subvention de 2 400 € pour la commune d'Artiguelouve afin de financer la mise en place d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, sous réserve que la commune ait délibéré pour confirmer l'implantation de sa borne.
- DECIDE D'OCTROYER une subvention de 2 400 € pour la commune de Denguin afin de financer la mise en place d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, sous réserve que la commune ait délibéré pour confirmer l'implantation de sa borne
- DECIDE D'OCTROYER une subvention de 2 400 € pour la commune d'Arbus afin de financer la mise en place d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, sous réserve que la commune ait délibéré pour confirmer l'implantation de sa borne.
- DECIDE D'OCTROYER une subvention de 2 400 € pour la commune de Poey de Lescar afin de financer la mise en place d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, sous réserve que la commune ait délibéré pour confirmer l'implantation de sa borne.
- DECIDE D'OCTROYER une subvention de 2 400 € pour la commune d'Uzein afin de financer la mise en place d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, sous réserve que la commune ait délibéré pour confirmer l'implantation de sa borne.

↳ Développement économique :

– Modification convention aide à l'immobilier entre le Mjey et le conseil départemental

Monsieur Pascal FAURE rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2016, il a été décidé de déléguer au Conseil Départemental l'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises, et d'approuver la convention à intervenir entre les 2 collectivités.

Après échanges avec le Conseil Départemental, il s'avère nécessaire de modifier à la marge la convention et le règlement d'aide mis en place.

Les modifications portent sur les points suivants :

- précisions sur la répartition des interventions entre la CCMB et le Conseil Départemental, en fonction du zonage où se situe la commune sur laquelle porte le projet et en fonction de la taille de l'entreprise bénéficiaire
- précision de l'éligibilité des Sociétés d'Economie Mixte, dans le cas de portage d'investissements immobiliers dont le bénéficiaire final est un entreprise éligible au règlement d'aide

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées au projet de convention et au règlement d'aide
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental et à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

↳ Culture, sport :

– Demandes de subvention

Madame POSE présente une demande de subvention pour le spectacle « Citoyenneté en chansons » organisé par plusieurs associations d'Aussevielle, à l'occasion des journées du patrimoine qui ont eu lieu les 17 et 18 septembre 2016. L'association Histoire et Patrimoine d'Aussevielle, support de la manifestation, a sollicité la Communauté de communes pour une aide dans le cadre des aides au spectacle vivant.

La somme des coûts pris en compte (cachet artistes, technique et SACEM) est de 1 200,42 € soit une subvention de 360,20 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- VOTE une subvention de 360,20 € au bénéfice de l'association Histoire et Patrimoine d'Aussevielle.

↳ Administration :

– Régime indemnitaire

Monsieur LARRIEU rappelle qu'actuellement, le régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture instauré par délibération du 28 avril 2014 transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014 est composé de la prime de service.

Il est proposé de compléter le régime indemnitaire de ce cadre d'emplois par l'octroi de la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture. Son montant mensuel peut atteindre de manière réglementaire au maximum 15,24 € par mois.

Concernant les points relatifs aux bénéficiaires et au versement des primes, les conditions de la délibération susvisée sont inchangées.

Il est prévu de mettre en application cette mesure à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité de la part des représentants des collectivités et un avis défavorable de la part des représentants des personnels par 5 voix contre et 1 abstention au projet de compléter le régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture par l'octroi de la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture dans sa séance du 14 octobre 2016.

Il est également précisé que la Communauté d'Agglomération va mettre en place le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le courant de l'année 2017, remplaçant ainsi l'ancien régime indemnitaire.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADOPTER la prime forfaitaire mensuelle pour compléter le régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture pour un montant de 15,24 € par mois pour chaque agent concerné

– Recours contentieux et autorisation de plaider

Monsieur LARRIEU expose au Conseil communautaire que par deux courriers en date du 13 septembre et du 6 octobre 2016, le secrétaire greffier en chef du Tribunal administratif de PAU a communiqué :

- la requête n°1601775-4 enregistrée le 15 septembre 2016 pour Mme N, agent de la Communauté de communes,
- la requête n°1601824-4 enregistrée le 15 septembre 2016 pour Mme R, agent de la Communauté de communes.

Ces requêtes visent le concours en annulation pour excès de pouvoir à l'encontre :

- de l'arrêté en date du 20 juillet 2016 prononçant un avertissement à l'encontre de Mme N ;
- de l'arrêté en date du 20 juillet 2016 prononçant un blâme à l'encontre de Mme R. pour manquement aux obligations statutaires (devoir de réserve et de loyauté).

Il est donc proposé au Conseil communautaire,

- D'autoriser M. le Président à ester en justice en défense devant toutes juridictions administratives, y compris en appel et en cassation,
- De désigner un avocat pour défendre la Communauté de communes dans cette affaire,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à ester en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation contre la requête n°1601775-4 introduite devant le tribunal administratif de PAU
- Autorise M. le Président à ester en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation contre la requête n°1601824-4 introduite devant le tribunal administratif de PAU
- Autorise la prise en charge des honoraires de l'avocat, frais de procédures éventuels et les autres charges liées à ce contentieux au titre du budget principal.
- Approuve la désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Communauté de communes et la représenter l'affaire susvisée
- demande au Président de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

– Tableau des effectifs

Le présent sujet est reporté à une séance ultérieure.

– Création d'un emploi permanent de technicien territorial

Monsieur LARRIEU précise qu'à la suite de la réussite au concours d'un agent de la collectivité et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi de technicien à temps complet.

Il est précisé que le tableau des effectifs sera mis à jour d'ici la fin de l'année 2016 après avis du Comité Technique. Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2016.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de créer un emploi permanent de technicien de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016

↳ Questions diverses

– Subvention travaux de voirie à Uzein

Monsieur LARRIEU rappelle qu'un accord avait été passé entre la Communauté de communes et la commune d'Uzein, et adopté dans le budget 2016. Il concerne des travaux de reprofilage en béton bitumineux, comprenant les raccords pour la voie existante rue Jacques Lareille qui a été intégré dans le marché de travaux passé par la commune. Ces travaux relèvent normalement du programme de voirie intercommunal. Le budget communautaire adopté a donc prévu une prise en charge de ces travaux par la Communauté de communes pour un montant de 13 500,00 €TTC.

Compte tenu du coût définitif de ces travaux effectivement réalisés par la commune d'un montant de 13 500,00 €HT, et sachant que la commune récupère la TVA sur cette opération, après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 13 500,00 € à la commune d'Uzein pour ces travaux.

– Subvention travaux de voirie à Denguin

Monsieur LARRIEU rappelle qu'un accord avait été passé entre la Communauté de communes et la commune de Denguin et adopté dans le budget 2016. Il concerne des travaux de reprofilage en béton bitumineux, comprenant les raccords pour la voie existante chemin Puyet qui a été intégré dans le marché de travaux passé par la commune. Ces travaux relèvent normalement du programme de voirie intercommunal. Le budget communautaire adopté a donc prévu une prise en charge de ces travaux par la Communauté de communes pour un montant de 7 000,00 €TTC.

Compte tenu du coût définitif de ces travaux effectivement réalisés par la commune d'un montant de 8 602,00 €HT, et sachant que la commune récupère la TVA sur cette opération, après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 7 000,00 € à la commune de Denguin pour ces travaux.

– **Vente de terrain sur la Za du Bruscos (Act 3)**

Monsieur LARRIEU explique que la société ACT 3, en cours d'acquisition d'un lot sur la ZA du BRUSCOS à Uzein, a sollicité la CCMB pour acquérir un 2^{ème} lot contigu au premier, en vue d'y construire un bâtiment de stockage.

Après concertation avec l'entreprise sur la forme et la taille du lot, puis intervention du géomètre, il s'avère qu'un lot de 6974 m² pourrait correspondre aux besoins de l'entreprise.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession d'un lot de 6974m² sur la ZA du BRUSCOS à la société ACT3, avec faculté de substitution de toute personne morale, au prix de 156 217,60 € TVA sur marge de 16737,60 € incluse
- AUTORISE Monsieur le Président à fixer la surface de plancher maximale affectée à ce lot et à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

– **Décision modificative n°1 budget transport à la demande**

Monsieur LARRIEU propose au Conseil communautaire de modifier les crédits prévus au budget de la manière suivante :

– **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
611 – Sous-traitance générale	3 475	774 – Subventions exceptionnelles	3 475
	3 475		3 475

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus

– **Subvention Voyage culturel ALSH Uzein**

Monsieur LARRIEU explique que l'Association Le Petit Prince d'Uzein, a organisé un voyage culturel du 18 juillet au 23 juillet 2016 à Berlin, avec pour objectif de permettre aux enfants de découvrir une autre société et la culture allemande.

Le budget de ce déplacement a été établi à hauteur de 24 800 €

La Communauté de communes est sollicitée pour une subvention de 20 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 20 000 € sollicitée par l'association Le Petit Prince d'Uzein.

– Fin de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAŞ)

Monsieur LARRIEU précise qu'au vu de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées au 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre fin à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale. Il est précisé qu'à partir de cette date les agents auront la possibilité d'adhérer au Comité d'Action Sociale Intercommunal (CASI) de Pau Pyrénées (cotisation mensuelle de 7 €).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la fin de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale à compter du 31 décembre 2016

– Cession de l'accueil de loisirs sans hébergement de Poey de Lescar

Monsieur LARRIEU rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du MIEY-DE-BÉARN a la compétence « politique jeunesse » et qu'à ce titre, elle a édifié un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - RECR'EVASION - sur la parcelle cadastrée section AC n°53 dont la Commune de POEY-DE-LESCAR est propriétaire.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du MIEY-DE-BÉARN fusionne avec la Communauté d'agglomération PAU-PYRÉNÉES et la Communauté de communes GAVE ET COTEAUX. Dans la mesure où la future communauté d'agglomération issue de la fusion n'exercera pas la compétence Politique jeunesse reconnue d'intérêt communautaire « ALSH », les élus ont décidé de manière concordante de rétrocéder à la Commune de POEY-DE-LESCAR le centre de loisirs RECR'EVASION.

Monsieur LARRIEU invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE de céder à la Commune de POEY-DE-LESCAR l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - RECR'EVASION - aménagé sur la parcelle cadastrée section AC n° 53, ainsi que l'ensemble des biens, droits et obligations y afférents.
- PRÉCISE que cette mutation interviendra à titre gratuit.
- CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

